

PUBLIÉ LE 28 MAI 2026

Bd de la République - Avenue Emile Zola

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 19 mai 2026 formulée les entreprises CIRCET/ FIBERLINE/ SOLARES pour des opérations de tirage et raccordement de fibre optique en aérien et/ ou souterrain (PA 13103 - 009B)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de tirage et raccordement de fibre optique en aérien et/ ou souterrain (PA 13103 - 009B), **la circulation est provisoirement rétrécie sur trottoir (> déviation) et alternée manuellement au droit du chantier sis Bd de la République – Avenue Emile Zola :**

Du 01 au 09 juin 2026
de 09h à 16h hors mercredi

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux riverains, collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences

Limitation de la zone de travaux à 30km/h

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et alternée seront mises en place par les entreprises CIRCET/ FIBERLINE/ SOLARES chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par affichage réglementaire.

Respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

27 MAI 2026

Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

